

- Tél : 05.63.50.14.32
- Site internet : www.bassin-agout.fr

OBJET : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE DE PRESTATION INTELLECTUELLES

PAPI Agout – Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- Lot n°1 : Réduction de la vulnérabilité des habitations sur le TRI
- Lot n°2 : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics sur le TRI
- Lot n°3 : Réduction de la vulnérabilité des entreprises sur le TRI.

	Date :	Rapport établi par :	Vérifié par :
EPAGE Agout	20/04/2026	Korotoumou BALLO	
Date et heure limite de réception des offres	26 novembre 2026		17h00, heure de paris

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1- Mode de la mise en concurrence	3
2- Forme du marché.....	3
3- Nomenclature	4
4- Variantes autorisées	4
5- Forme juridique de l'attribution	4
6- Mode de règlement.....	4
7- Durée, délai et lieu d'exécution du marché	4
8- Contenu du dossier de consultation	4
9- Modification de détail au dossier de consultation	5
10- Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
1- Contenu de la candidature.....	5
2- Contenu de l'offre.....	6
3- Offres dématérialisées.....	6
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATION	7
ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 6 – TRIBUNAL COMPETENT ET DELAIS DE VOIES DE RECOURS	9

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché à bons de commande est un marché de prestations intellectuelles. Il a pour objet la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour des bâtiments situés en zone inondable sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Castres-Mazamet (actions 5.4, 5.6 et 5.8) du Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) de l'Agout.

Le marché prévoit 3 lots :

- Lot n°1 : Réduction de la vulnérabilité des habitations sur le TRI
- Lot n°2 : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics sur le TRI
- Lot n°3 : Réduction de la vulnérabilité des entreprises sur le TRI.

Le cahier des clauses techniques particulières (ci-après CCTP) et le cahier des clauses administratives particulières (ci-après CCAP) ci-joints définissent le contenu et les modalités de cette prestation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1- Mode de la mise en concurrence

Le présent marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Le marché est décomposé en trois lots. Chaque lot donne lieu à l'attribution d'un marché distinct, bien que les trois lots fassent l'objet d'une consultation unique et d'un avis de marché unique.

2- Forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche dans le cadre de ce marché (motif technique : son objet ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes sans rendre l'exécution des prestations techniquement difficile).

Le marché prévoit la mise en place d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande. Ces accords-cadres fixeront toutes les stipulations contractuelles, conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans minimum et dans la limite des montants totaux maximum exprimés au DQE. Le DQE est un document non contractuel qui sert à la comparaison des offres ; le montant maximum contractuel par lot est celui fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins de l'acheteur, dans les conditions prévues par les pièces contractuelles et sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

Le détail quantitatif estimatif (DQE) est établi sur la base de quantités estimatives. Il est utilisé exclusivement pour l'analyse et la comparaison des offres financières.

Les montants totaux maximaux figurant dans le DQE ne constituent pas un engagement de commande de l'acheteur.

3- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Code principal	Description
----------------	-------------

71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
90721800-5	Services de protection contre les risques ou dangers naturels
71317000-3	Services de conseil en protection et contrôle des risques

4- Variantes autorisées

Les variantes sont autorisées et facultatives.

Le candidat peut, s'il le souhaite, formuler une proposition de variante quant à la trame utilisée pour la campagne de diagnostics, dans le cadre des conditions énoncées au CCTP.

En cas de présentation d'une variante, le BPU-DQE relatif à celle-ci devra être dûment complété, ainsi qu'un acte d'engagement spécifique correspondant à l'offre variante.

Les variantes ne respectant pas les conditions énoncées au CCTP ne sont pas autorisées et ne seront donc pas analysées.

La remise d'une offre de base conforme au CCTP est obligatoire.

5- Forme juridique de l'attribution

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement, conformément aux articles L. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique. Les groupements sont conjoints ou solidaires. Le mandataire désigné par les membres du groupement est leur interlocuteur unique pour le lot ou les lots concernés.

Le recours à la sous-traitance est autorisé dans les conditions prévues par la loi. Le candidat indique dans son offre la nature et la part des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les coordonnées des sous-traitants concernés. Les sous-traitants doivent être acceptés par l'acheteur et leurs conditions de paiement agréées avant tout commencement d'exécution.

Pour chaque lot, le candidat identifie nominativement les intervenants qui réaliseront effectivement les diagnostics réglementés, ainsi que leurs certifications en cours de validité. Lorsqu'un même candidat présente une offre pour plusieurs lots, il désigne un référent unique, interlocuteur de l'acheteur pour l'ensemble des lots concernés. Cette désignation constitue une exigence d'organisation de l'exécution ; elle ne conditionne ni l'accès des groupements à la consultation, ni le recours à la sous-traitance.

6- Mode de règlement

Le pouvoir adjudicateur procèdera au règlement des prestations selon les dispositions prévues au CCAP et se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes mentionnés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

7- Durée, délai et lieu d'exécution du marché

La durée de l'accord cadre est de 3 ans à compter de sa notification.

Le délai d'exécution des prestations et les lieux d'exécution des prestations sont spécifiés dans le CCTP.

8- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

9- Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du Dossier de Consultation par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Pensez à consulter le dossier « messages indésirables » de votre messagerie.

10- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les propositions devront être adressées par voie dématérialisée et parvenir à destination Au plus tard le 26/11/2026.

Elles contiendront les documents mentionnés ci-dessous et seront remises par voie dématérialisée au pouvoir adjudicateur ; la suite de la procédure sera matérialisée.

1- Contenu de la candidature

Les candidats auront à produire les documents ci-après. En cas de groupement composé, chaque membre devra produire lesdits documents à l'exception du DC1 qui pourra être cosigné. Si le candidat postule à plusieurs lots il peut fournir un dossier commun de candidature.

Devront y figurer :

- le formulaire DC1*, ou document équivalent, dûment complété ;
- le formulaire DC2*, ou document équivalent, dûment complété, et accompagné des justificatifs à fournir ;
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- la liste des références de moins de 3 ans accompagnée d'exemples de prestations similaires (nature et montant) au lot concerné et qu'ils ont menées dans le cadre de leur activité de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de la gestion des risques ;
- les moyens techniques, humains et financiers généraux de l'entreprise ;
- une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle datée de moins d'un an.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

2- Contenu de l'offre

L'offre comprendra la proposition du soumissionnaire, qui devra être entièrement rédigée en langue française et dont les montants correspondants seront mentionnés en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société, l'entreprise ou le groupement.

L'offre pour le présent marché sera constituée des documents suivants :

- **l'Acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le ou les représentants qualifiés de/des (l')entreprise(s) candidate(s) ayant vocation à être titulaire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés et connus lors de la remise des offres ;

NB : En cas de groupement, l'Acte d'Engagement est signé soit par l'ensemble des candidats groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le candidat.

- **le mémoire technique** qui précisera la démarche proposée, la méthode et les compétences, moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations, ainsi que toute indication permettant d'apprécier la bonne appréhension des besoins du pouvoir adjudicateur par le soumissionnaire tel que détaillé au CCTP.
- le **bordereau des prix unitaires et détail quantitatif estimatif** complétés et signés.

3- Offres dématérialisées

Cette procédure fait l'objet d'une dématérialisation via la plateforme AWS SOLUTION. Les candidats ont donc la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises en se rendant à l'adresse susmentionnée.

Les candidats devront également déposer leur candidature et leur offre sur le même site, au plus tard le : 26/11/2026.

L'acte d'engagement pourra être matérialisé en cas de signature manuscrite.

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique sur la plateforme AWS Solution.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée, sauf copie de sauvegarde (voir ci-après).

Il est rappelé, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation et/ou de répondre par voie électronique pour les marchés dont les liens « Dossier » et « Dépôt » sont accessibles.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques de la plate-forme AWS solution.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Quand une signature électronique est exigée, les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf. / .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : inondation@bassin-agout.fr. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », avec les références de la consultation. L'envoi de la copie de sauvegarde au format électronique doit respecter les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique (dont l'heure et dates exacte de la réception, les identités du soumissionnaire et du pouvoir adjudicateur, un accusé de réception).

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : garanties et capacités techniques et financières, capacités professionnelles.

Les offres conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières seront jugées en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés dans l'ordre suivant :

Critères	Pondérations
Valeur technique de l'offre Elle sera appréciée au vu du mémoire technique. Sera prise en compte la qualité de la démarche proposée et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations, au travers : - de la méthodologie et des outils sélectionnés - du planning proposé et des expériences des intervenants sur des projets similaires, références de l'équipe dédiée et références de l'entreprise	70 % 40% 30%
Prix des prestations	30 %

L'acheteur est tenu d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation avec les soumissionnaires.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires éventuels qui seraient nécessaires aux candidats pour la préparation de leur offre, seront communiqués par la personne responsable du marché au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les demandes devront être écrites et adressées ou télécopiées en temps utile pour tenir compte du délai prévu ci-dessus, aux coordonnées indiquées ci-après.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation.

Coordonnées auxquelles les questions devront être posées :

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT

6 Rue de l'Usine

81090 LAGARRIGUE

E-Mail : inondation@bassin-agout.fr

Tel mobile : 07.55.59.52.66

Les questions peuvent également être adressées par le biais du profil d'acheteur du syndicat (SMBA).

ARTICLE 6 – TRIBUNAL COMPETENT ET DELAIS DE VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31 068 TOULOUSE cedex 07, France.

Tél : 05.62.73.57.57

Fax : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.ta-toulouse.juradm.fr/ta/toulouse/index.html>

Toute décision défavorable au titre du présent marché pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa réception,
- D'une procédure contentieuse devant la juridiction administrative (TA de Toulouse, coordonnées ci-dessus), aux conditions suivantes :
 - Un référé précontractuel peut être introduit jusqu'à la date de conclusion du contrat,
 - Un référé contractuel peut être introduit dans le délai de trente-et-un jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du contrat lorsqu'aucun avis d'attribution n'a été publié,
 - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit pendant un délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet jusqu'à l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation,
 - Un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat peut être introduit pendant un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et ses modalités de sa consultation,
 - Un référé-suspension peut être introduit en complément du recours de pleine juridiction mentionné précédemment.

En outre, conformément aux articles L. 2197-3 et L. 2197-4 du code de la commande publique, en cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Médiateur des entreprises : cf. <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (C.C.I.R.A.) : cf. <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV – BP 7007
31 068 TOULOUSE cedex 07

Tél : 05.62.73.57.57

Fax : 05.62.73.57.40

Mail : greffe-ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet : <http://www.ta-toulouse.juradm.fr/ta/toulouse/index.html>

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.
Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

9) Divers

Pour toute autre clause non explicitée dans le règlement de la consultation il sera fait référence à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles.

Cas de non-exécution ou exécution partielle du fait du pouvoir adjudicateur

Compte tenu des incertitudes quant à l'obtention des subventions sollicitées auprès de ses partenaires financiers, le SMBA ne garantit pas dans son intégralité l'exécution de la prestation telle que prévue dans le présent dossier. En conséquence, les entreprises ne pourront pas obtenir un dédommagement financier si des prestations sont abrogées en cours d'exécution du marché par manque de subvention.

Seules les prestations effectivement réalisées seront rémunérées.

Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SMBA.

Le référent technique de cette consultation est BALLO Korotoumou, chargée de mission inondation.